2AVE
Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : 2 rue des Frères Montgolfier
26400 CREST
802 164 434 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er août 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier août,
A 19 heures,

Les associés de la Société 2AVE, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts d'UN euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue des Frères Montgolfier 26400 CREST, à la demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Adeline ALLIER, épouse ROUSSET, propriétaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Éric DAVID, propriétaire de ..... 475 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric DAVID, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société AU FIL DES SAISONS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'acte de cession de parts sociales,
- Les statuts de la société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

E-D

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du projet de Madame Adeline ALLIER, épouse ROUSSET, demeurant 160 impasse de la voie ferrée - 26800 ETOILE SUR RHONE, de céder à la société AU FIL DES SAISONS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 47 500 euros, ayant son siège social 239 avenue de Provence 07500 GUILHERAND GRANGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 494 359 243 RCS AUBENAS, représentée par M. Éric DAVID, les VINGT-CINQ (25) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AU FIL DES SAISONS en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article VII des statuts sera, de plein droit, modifié par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

*« **VII Capital***

Le capital social est fixé à cinq cents euros (500 euros).

Il est divisé en 500 parts d'UN euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Éric DAVID, quatre cent soixante-quinze parts sociales en pleine propriété,
Ci ..... 475 parts
Numérotées de 1 à 475
La société AU FIL DES SAISONS, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,
Ci ..... 25 parts
Numérotées de 476 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 500 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 rue des Frères Montgolfier 26400 CREST au 239 avenue de Provence 07500 GUILHERAND GRANGES, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article V des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **V Siège social***

*Le siège social est fixé : **239 avenue de Provence 07500 GUILHERAND GRANGES**. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Éric DAVID
Gérant

